Xylenes

16446-2.5L

Version 2.1	Date de révision 06.05.2021	Remplace 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Xylenes
FDS-nombre	:	000000020588
Type de produit	:	Substance
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.
Nom Chimique	:	Xylène (mélange d'isomères)
No.-Index	:	601-022-00-9
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119488216-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Honeywell International, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	PMTEU Product Stewardship: SafetyDataSheet@Honeywell.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center basé	:	voir le chapitre 15.1

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides inflammables Catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Inhalation
H332 Nocif par inhalation.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Dermale
H312 Nocif par contact cutané.
Irritation cutanée Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Système respiratoire
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2 - Reins Foie Système nerveux central organes de l'ouïe
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration Catégorie 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

		H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
		P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
		P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
		P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
		P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
		P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7 601-022-00-9 01-2119488216-32 215-535-7	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332; Inhalation Acute Tox. 4; H312; Dermale Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335; Inhalation STOT RE 2; H373; Reins Foie Système nerveux central Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 75 % - < 100 %	
éthylbenzène (Impureté)	100-41-4 601-023-00-4 202-849-4	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332; Inhalation STOT RE 2; H373; organes de l'ouïe Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	> 5 % - < 25 %	

3.2. Mélange
Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux:
Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:
En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Aspiration sur le site indispensable.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Le produit est facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Mesures d'hygiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Classe de température:
T1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:
Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
Xylène (mélange d'isomères)	FR IND SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
Xylène (mélange d'isomères)	INRS (FR) VLE	442 mg/m3 100 ppm		Règlement impératif (VRC)
Xylène (mélange d'isomères)	INRS (FR) VME	221 mg/m3 50 ppm		Règlement impératif (VRC)
Xylène (mélange d'isomères)	INRS (FR) SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
Xylène (mélange d'isomères)	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
Xylène (mélange d'isomères)	EU ELV STEL	442 mg/m3 100 ppm		Indicatif
Xylène (mélange d'isomères)	EU ELV TWA	221 mg/m3 50 ppm		Indicatif

éthylbenzène	EU ELV TWA	442 mg/m3 100 ppm		Indicatif
éthylbenzène	EU ELV STEL	884 mg/m3 200 ppm		Indicatif
éthylbenzène	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
éthylbenzène	INRS (FR) SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
éthylbenzène	INRS (FR) VLE	442 mg/m3 100 ppm		Règlement impératif (VRC)
éthylbenzène	INRS (FR) VME	88,4 mg/m3 20 ppm		Règlement impératif (VRC)
éthylbenzène	FR MOELD			Peut être absorbé par la peau.
éthylbenzène	FR MOELD VLE	442 mg/m3 100 ppm	15 minutes	
éthylbenzène	FR MOELD VME	88,4 mg/m3 20 ppm		
éthylbenzène	INRS (FR) VLE	442 mg/m3 100 ppm	15 minutes	Règlement impératif (VRC)

SKIN_DES - Désignation de la peau :
VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE):
VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):
STEL - Valeur limite à courte terme
TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
Xylène (mélange d'isomères)	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		77 mg/m3	Inhalation	
Xylène (mélange d'isomères)	Travailleurs / Aigu - effets systémiqies		289 mg/m3	Inhalation	
Xylène (mélange d'isomères)	Travailleurs / Aigu - effets locaux		289 mg/m3	Inhalation	
Xylène (mélange	Travailleurs /		180mg/kg	Contact avec la	

d'isomères)	Long terme - effets systémiques		bw/d	peau	
Xylène (mélange d'isomères)	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		14,8 mg/m3	Inhalation	
Xylène (mélange d'isomères)	Consommateurs / Aigu - effets systémiqies		174 mg/m3	Inhalation	
Xylène (mélange d'isomères)	Consommateurs / Aigu - effets locaux		174 mg/m3	Inhalation	
Xylène (mélange d'isomères)	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		108mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
Xylène (mélange d'isomères)	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		1,6mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
Xylène (mélange d'isomères)	Eau douce: 0,327 mg/l	
Xylène (mélange d'isomères)	Eau de mer: 0,327 mg/l	
Xylène (mélange d'isomères)	Station de traitement des eaux usées: 6,58 mg/l	
Xylène (mélange d'isomères)	Sédiment d'eau douce: 12,46 mg/kg dw	
Xylène (mélange d'isomères)	Sédiment marin: 12,46 mg/kg dw	
Xylène (mélange d'isomères)	Sol: 2,31 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463,

468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures d'ordre technique
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains:
Matière des gants: Viton®
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Vitoject® 890
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	aromatique
poids moléculaire	:	106,17 g/mol
Point de fusion/point de congélation	:	-34 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	136 - 140 °C
Inflammabilité	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	7 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,1 % (v)
Point d'éclair	:	25 °C
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	0,75 mm2/s à 25 °C
Hydrosolubilité	:	0,2 g/l à 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	5 - 10 hPa

		à 20 °C
Densité	:	0,87 g/cm3
Densité de vapeur relative	:	3,66 (Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	0,61 mPa.s à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale:
DL50
Espèce: Rat
Valeur: 3.523 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

DL50
Espèce: Souris
Valeur: 5.251 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.

Toxicité aiguë par voie cutanée:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par inhalation:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation de la peau:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Irritation des yeux:
Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité:
Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité pour la reproduction:
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Danger par aspiration:

Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
NOEC
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Valeur: > 1,3 mg/l
Durée d'exposition: 56 jr

Toxicité des plantes aquatiques:
Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

Toxicité pour les microorganismes:
Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR/RID:1307 IMDG:1307 IATA:1307

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:XYLÈNES
IMDG:XYLENES
IATA:Xylenes

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID: 3 IMDG: 3 IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID: III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Directive 2012/18/CE Listed in Regulation : P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES	**Quantité**: 5.000.000 kg **Quantité**: 50.000.000 kg	

Centre de contrôle de poison

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+)35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977
France	+33(0)145425959
Grèce	+30 210 779 3777
Hongrie	(+36-80)201-199
Islande	5432222
Irlande	+353(1)8092166
Italie	0382 24444

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	808250250
Roumanie	+40 21 318 3606
Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Slovénie	+386 1 400 6051
Espagne	+34915620420
Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Suisse	145
Royaume Uni	(+44) 844 892 0111

Allemagne	Berlin : 030/19240
	Bonn : 0228/19240
	Erfurt : 0361/730730
	Fribourg : 0761/19240
	Göttingen : 0551/19240
	Homburg : 06841/19240
	Mainz : 06131/19240
	Munich : 089/19240
Lettonie	+37167042473

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

Xylène (mélange d'isomères)	:	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H332 Nocif par inhalation. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
éthylbenzène (Impureté)	:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H332 Nocif par inhalation. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.